

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD101

présenté par

M. Leseul, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Keloua Hachi, Mme Santiago, M. Delautrette,
Mme Jourdan, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 37, substituer au mot :

« Quatre »

le mot :

« Sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à obliger le cédant à informer le plus tôt possible le salarié concerné par un transfert de contrat.

Ce mauvais projet d'ouverture à la concurrence, précipité et non fondé, va contribuer à déstabiliser la vie et le travail de milliers de salariés qui vont devoir modifier leurs habitudes et peut être parfois devoir parcourir des distances plus longues pour prendre leur service.

Dés lors, il apparaît indispensable d'informer le plus tôt possible les salariés concernés par un transfert de contrat.